



ARRÊTÉ du MAIRE

Arrêté : A/2026/037

OBJET – Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement le dimanche 26 avril 2026 à l'occasion du passage de la course pédestre « Marathon Bresse Dombes » sur le territoire communal. et abrogation l'arrêté n° A/2026/032

Le Maire de Neuville-les-Dames,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la demande présentée le 30 mars 2026 par M. Jean-Pierre MICHOUX, Président de l'Association « Bien organiser pour mieux soutenir » dont le siège est à la mairie de Châtillon-sur-Chalaronne,

CONSIDÉRANT que, suite au changement de président de l'association « Bien Organiser pour Mieux Soutenir », il y a lieu d'abroger l'arrêté n° A /2026/032 du 24 mars 2026 afin de prendre en compte cette modification,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion du passage de la course pédestre « Marathon Bresse Dombes »,

ARRÊTE

Article 1 – A l'occasion du passage de la course pédestre « Marathon Bresse-Dombes » le dimanche 26 avril 2026 sur le territoire de la commune de Neuville-les-Dames, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Rue de la Basse-Bresse, Rue de l'Eglise, Place du Chapitre (devant l'église) : circulation et stationnement interdits dimanche 26 avril 2026 de 6 heures à 16 heures
Les accès aux propriétés riveraines seront conservés.
- Parking de la rue du Cani (rue du Cani / rue de la Bresse) : stationnement interdit.
- Rue de la Poste : dans le sens Vonnas – Romans, la circulation sera interdite de 6h00 à 16h00 depuis les feux tricolores jusqu'au carrefour Rue de la Poste / Rue du Paradis. Elle sera autorisée dans le sens Romans / Vonnas.
- Les feux tricolores seront passés en clignotant jaune à l'intersection Grande Rue / Rue de la Poste de 10h00 à 14h00
- Sur l'ensemble du parcours, et pendant le temps de la manifestation, la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h.
- Tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin circulant sur les voies empruntées par la course devra laisser le passage, s'arrêter ou se garer. Les conducteurs ne pourront reprendre leur marche qu'au signalement des représentants désignés par l'organisateur de la manifestation.

Article 2 – La signalisation sera mise en place et déposée par les organisateurs de l'épreuve. Des signaleurs seront disposés sur le circuit par l'organisateur.

Article 3 - Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-désignées pourront être utilisées par les ambulances, les véhicules de police, de gendarmerie et des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché à la mairie.

Ampliation sera adressée à :

- M. Gerard Pillon, Président de l'Association « Bien organiser pour mieux soutenir » dont le siège est à la mairie de Châtillon-sur-Chalaronne, organisateur
- Communauté de brigades de gendarmerie de Chatillon-sur-Chalaronne/Vonnas à Chatillon-sur-Chalaronne (courriel),
- Service technique municipal,
- Centre de secours de Neuville-les-Dames ,
- riverains des voies concernées.

Neuville-les-Dames,
Le 31 mars 2026

Le Maire, Aurélien JOSSERAND



Article 4 - Le présent arrêté sera affiché à la mairie.

Ampliation sera adressée à :

- M. Jean-Pierre MICHOUX, Président de l'Association « Bien Organiser pour Mieux Soutenir » dont le siège est à la mairie de Châtillon-sur-Chalaronne, organisateur,
- Communauté de brigades de gendarmerie de Chatillon-sur-Chalaronne/Vonnas à Chatillon-sur-Chalaronne (courriel),
- Service technique municipal,
- Centre de secours de Neuville-les-Dames ,
- riverains des voies concernées.